Laque en vaporisateur - ROUGE LUSTRÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Laque en vaporisateur, 296 ml (10 oz)

DISTRIBUTEUR: Toolway Industries Ltd.

ADRESSE: 1-280 Hunter's Valley Road, Woodbridge, ON, Canada L4H 3V9 |

Téléphone: (905) 326-5450 | Télécopieur: (905) 326-5451

N<sup>o</sup> DE FICHIER : DATE : 02-04-2019

**TÉLÉPHONE** 

1. EN CAS D'URGENCE : 613-996-6666 / 888-226-8832

**UTILISATION DU** 

Peinture pour métal, ciment, meubles, etc.

PRODUIT:

**SECTION 1 - REMARQUES:** 

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

A. Classification SGH - Explosifs : Classe 1.1

Gaz inflammables : Catégorie 1
Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Liquides inflammables : Catégorie 2

- Substances et mélanges autoéchauffants : Catégorie 1

- Toxicité aiguë (orale) : Catégorie 3

- Toxicité aiguë (inhalation, vapeur) : Catégorie 4

- Corrosion/irritation cutanée : Catégorie 2

- Lésions ou irritation oculaires graves : Catégorie 2

- Sensibilisation cutanée : Catégorie 1

- Cancérogénicité : Catégorie 2

- Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

- Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique): Catégorie 3 (anesthésique)
 Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique): Classe 3 (effets narcotiques)

- Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 2

- Danger par aspiration : Catégorie 1

### B. Éléments de l'étiquette SGH

## O Symboles de danger











# $\bigcirc$ Mentions d'avertissement

- Danger

# $\bigcirc$ Mentions de danger

- H201 Explosif : danger d'explosion
- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H251 Matière autoéchauffante : peut s'enflammer
- H280 Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergique cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 Nocif par inhalation

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H336 Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (voir la section 11 de la fiche de données de sécurité)
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voir la section 11 de la fiche de données de sécurité).

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

### Conseils de prudence

#### 1) Prévention

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P230 Maintenir humidifié avec les matières appropriées spécifiées par le fabricant/fournisseur.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P235 + P410 Tenir au frais et protéger du rayonnement solaire.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
- P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- P250 Éviter les abrasions, les chocs et les frottements.
- P260 Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, vapeurs et aérosols.
- P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, vapeurs et aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Ne pas sortir les vêtements contaminés du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage.

#### 2) Intervention

- P301 + P310 En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
- P303 + P361 + P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P304 + P340 En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
- P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer.
- P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P312 Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- P312 Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- P321 Traitement spécifique : en cas de contact avec les yeux ou la peau : rincer abondamment avec de l'eau; en cas d'inhalation, sortir la personne à l'extérieur et consulter un médecin; en cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement.
- P330 Rincer la bouche.
- P331 Ne pas faire vomir.
- P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370 + P378 En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction appropriés (voir la section 5).
- P370 + P380 En cas d'incendie, évacuer la zone.
- P372 Risque d'explosion.
- P373 Ne pas combattre l'incendie lorsque les flammes atteignent les explosifs.
- P377 En cas de fuite de gaz enflammé, ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

#### 3) Entreposage:

- P401 Stocker conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.
- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Conserver dans un lieu de stockage sous clé.
- P407 Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes.
- P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- P413 Matière très réactive : stocker les quantités supérieure à la capacité recommandée à une température ne dépassant pas la température recommandée.

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- P420 Stocker séparément.

#### 4) Élimination

- - P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- O Autres dangers non assujettis au classement : classement des dangers selon la NFPA
- O Classement selon la NFPA (niveau 0 à 4)
- Santé : 2, Inflammabilité : 4, Réactivité :

**SECTION 2 - REMARQUES:** 

### SECTION 3: COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Noms commerciaux et synonymes	N° CAS	Contenu (%)
Ingrédient confidentiel		-/-	1 à 5
Résine S-alkyde		125542-65-6	5 à 8
Propan-2-ol		67-63-0	1 à 3
Acétone		67-64-1	1 à 3
Propane		74-98-6	5 à 8
Acétate de méthyle		79-20-9	12 à 14
Éthylbenzène		100-41-4	1 à 5
4-méthylpentan-2-one		108-10-1	5 à 8
Toluène		108-88-3	5 à 8
2-butoxyéthanol		111-76-2	1 à 3
Oxybismethane		115-10-6	42 à 45
Acétate de n-butyle		123-86-4	1 à 3
Carbonate de diméthyle		616-38-6	1 à 3
Xylène		1330-20-7	1 à 3
Noir de carbone		1333-86-4	1 à 3
Dioxyde de silicium		7631-86-9	0.1 à 1
Nitrocellulose		9004-70-0	1 à 3
Polymère de colophane traité au maléate avec glycol		68038-41-5	1 à 3

#### **SECTION 3 - REMARQUES:**

## **SECTION 4: PREMIERS SOINS**

# A. Contact avec les yeux :

- Ne pas se frotter les yeux.
- Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes et appeler un médecin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Se rendre immédiatement à l'hôpital en cas d'apparition de symptômes (crise, irritation).
- Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte.

# B. En cas de contact avec la peau

- Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et enlever tous les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Tout contact accidentel avec un gaz liquéfié ou un gaz liquide réfrigéré peut causer des brûlures, des blessures graves ou des blessures cryogéniques. Consulter immédiatement un médecin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Se rendre immédiatement à l'hôpital en cas d'apparition de symptômes (crise, irritation).
- En cas de contact accidentel avec un gaz liquéfié ou un gaz liquide réfrigéré, réchauffer les parties gelées avec de l'eau tiède.
- Se laver soigneusement après toute manipulation.

#### C. En cas d'inhalation

- En cas d'exposition à de grandes quantités de vapeur et de gouttelettes, transporter la personne à l'extérieur.
- Appliquer les mesures de traitement spécifique, au besoin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'arrêt ou d'irrégularité de la respiration, pratiquer la respiration artificielle et administrer de l'oxygène.

# D. En cas d'ingestion

- Consulter un médecin pour savoir si vous devez faire vomir la personne ou non.
- Rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.
- Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et enlever tous les vêtements et les chaussures contaminés.
- Consulter immédiatement un médecin.
- E. Tenir compte des effets immédiats et à retardement d'une exposition à court et à long terme.
- Non disponible

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

F. Remarques à l'intention du médecin

- Aviser le personnel médical du cas de contamination et lui demander de prendre les mesures de protection appropriées.

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin.

#### **SECTION 4 - REMARQUES:**

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

### A. Moyens d'extinction appropriés et inappropriés

- Mousse anti-alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau.
- Mousse anti-alcool, dioxyde de carbone, extincteur en poudre.
- Eau, dioxyde de carbone, poudre, produit chimique sec.
- Eau, mousse.
- Extincteur en poudre, dioxyde de carbone, eau, alcool ménager.
- Extincteur en poudre, dioxyde de carbone, eau, alcool ménager,
- Extincteur en poudre, dioxyde de carbone, vaporisateur d'eau ou mousse ordinaire.
- Mousse anti-alcool, dioxyde de carbone, extincteur en poudre, eau.
- Extincteur en poudre particulaire, dioxyde de carbone, eau, mousse ordinaire.
- Mousse, dioxyde de carbone, produit chimique sec, extincteur à halogéné.
- Éviter tout contact direct avec l'extincteur.
- Porter une tenue de pompier, un casque de pompier, des gants de sécurité et un appareil respiratoire pour lutter contre le feu.

### B. Dangers spécifiques liés au produit chimique

- Liquides et vapeurs hautement inflammables.
- Une polymérisation violente peut provoquer des incendies et des explosions.
- La vapeur peut se déplacer vers une source d'inflammation et s'enflammer.
- La pyrolyse ou la combustion peut produire des gaz irritants et très toxiques pendant la combustion.
- Risque de formation de mélanges explosifs à une température égale ou supérieure au point d'éclair.
- Risque d'explosion des contenants sous l'effet de la chaleur.
- Hautement inflammable : tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes.
- Risque de feu ou d'explosion en cas de fuite.
- Risque d'explosion des vapeurs à l'intérieur, à l'extérieur et dans les égouts.
- En contact avec l'air, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs.
- La vapeur peut se déplacer vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.
- Peut être toxique en cas d'inhalation ou d'absorption par contact cutané.
- Gaz à haute pression : risque d'explosion si chauffé
- C. Mesures de protection particulières pour les pompiers
- Éloigner les contenants de la zone d'incendie, si vous pouvez le faire sans risque.
- Refroidir les contenants avec de l'eau jusqu'à ce que le feu soit éteint.
- Éviter d'inhaler des matières ou des sous-produits de la combustion.
- Utiliser les mesures d'extinction appropriées pour combattre l'incendie.
- Porter un équipement de protection approprié.
- Maintenir les contenants au frais en pulvérisant de l'eau.
- Les vapeurs ou les gaz brûlés à des sources d'inflammation éloignées peuvent se propager rapidement.
- NE PAS combattre l'incendie si le feu atteint des matières explosives.
- En raison du point d'éclair extrêmement bas. l'extinction du feu par irrigation pourrait être moins efficace.
- Risques d'explosion : Tenir les gens à l'écart et combattre le feu à une distance sécuritaire.
- Fuite de gaz : ne pas éteindre, sauf si la fuite peut être arrêtée de façon sécuritaire.
- Éliminer toute source d'inflammation.
- Incendie de citernes, de remorques ou de véhicule : déterminer les possibilités de contenir le feu

## **SECTION 5 - REMARQUES:**

#### **SECTION 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

- A. Mesure de précautions et équipement de protection individuelle et procédures d'urgence
- Aérer les espaces fermés avant d'y pénétrer.
- Travailler contre le vent et permettre aux personnes en amont d'évacuer.
- Déplacer tout contenant en lieu sûr, loin de la zone de fuite.
- Éliminer toute source d'inflammation.
- Ne pas diriger l'eau vers le déversement ou la source de la fuite.
- Éviter tout contact avec la peau et toute inhalation.
- Effectuer le nettoyage et l'élimination des produits sous la supervision d'un expert.
- Tenir toute personne non autorisée à l'écart, isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès.

### B. Précautions environnementales

- Prévenir le ruissellement et tout contact avec les cours d'eau, les canalisations ou les égouts.
- En cas de déversement de grandes quantités, informer les autorités compétentes.

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- C. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
- Déversement important : rester en amont du déversement et éviter les zones basses. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- Aviser les autorités municipales et le gouvernement provincial si les émissions sont égales ou supérieures à la norme.
- Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale.
- Utiliser des contenants appropriés pour éliminer le produit déversé.
- Petite fuite : utiliser du sable ou toute autre matière non combustible pour absorber le produit.
- Essuyer le solvant.
- Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.
- Ne pas utiliser de contenant en plastique.

### **SECTION 6 - REMARQUES:**

# **SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

### A. Précautions en matière de manutention

- Se laver soigneusement après toute manipulation.
- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de manipulation.
- Se procurer les instructions avant d'utiliser le produit.
- Manipuler le produit dans un endroit bien aéré seulement.
- Ne pas inhaler les vapeurs de façon prolongée ou à répétition.
- Éviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'ignition.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés à l'extérieur du lieu de travail.
- B. Conditions de stockage sécuritaire et incompatibilités potentielles
- Entreposer conformément aux lois et aux règlements vigueur
- Conserver dans le contenant d'origine.
- Garder fermé hermétiquement lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Prévenir l'électricité statique et tenir à l'écart des matériaux combustibles ou des sources de chaleur.
- Déterminer une zone de stockage précise pour les substances cancérigènes.
- Recueillir dans des contenants hermétiques.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Entreposer dans un endroit bien ventilé.

## **SECTION 7 - REMARQUES:**

# SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### A. Limites d'exposition

- O Valeur limite d'exposition (VLE) selon l'ACGIH
- [Propan-2-ol]: TWA: 200 ppm (491 mg/m3); STEL: 400 ppm (984 mg/m3)
- [Acétone] : TWA : 500 ppm (1188 mg/m³); STEL : 750 ppm (1782 mg/m³)
- [Propane] : agent suffocant
- [Acétate de méthyle] : TWA : 200 ppm (606 mg/m³); STEL : 250 ppm (757 mg/m³)
- [Ethylbenzène]: TWA: 20 ppm (87 mg/m³)
- [4-méthylpentan-2-one] : TWA : 20 ppm (82 mg/m³); STEL : 75 ppm (307 mg/m³)
- [Toluène]: TWA: 20 ppm (75 mg/m<sup>3</sup>)
- [2-butoxyéthanol] : TWA : 20 ppm (97 mg/m³)
- [Acétate de n-butyle] : TWA : 50 ppm; STEL : 150 ppm
- [Xylène]: TWA: 100 ppm (434 mg/m³); STEL: 150 ppm (651 mg/m³)
- [Noir de carbone]: TWA: 3 mg/m³, particules inhalables

#### O Critères d'exposition biologique

- [Propan-2-ol] : acétone dans l'urine : 40 mg/g (après la dernière semaine de travail)
- [Acétone] : acétone dans l'urine : 50 mg/g (après la dernière opération)
- [Ethylbenzène] : dans l'urine (somme des acides mandéliques et phénylglyoxylique) : 0,15 g/g de créatinine (après l'opération)
- [4-méthylpentan-2-one] : méthylisobutylcétone dans l'urine : 1 mg/l (après le travail)
- [Toluène] : toluène dans le sang : 0,02 mg/l (la semaine précédente); toluène dans l'urine : 0,03 mg/l (après le travail), 2-méthylphénol dans l'urine (avec hydrolyse) : 0,3 mg /g de créatinine (après le travail)
- [2-butoxyéthanol] : acide butoxyacétique (BAA) (avec hydrolyse) dans l'urine : 200 mg/g de créatinine (après l'opération)
- [Xylène] : acides méthylhippuriques dans l'urine : 1,5 g/g de créatinine (après l'opération)
- B. Mesures d'ingénierie
- Pour les lieux de travail où des gaz, des vapeurs, des gouttelettes, des fumées ou des poussières sont émis, il est recommandé que ces concentrations dans l'air ne dépassent pas les niveaux dangereux pour la santé.

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

C. Mesures de protection individuelles et équipements de protection individuelle

#### Protection respiratoire

- En cas d'exposition directe ou d'exposition au produit, porter un masque à gaz certifié par l'Agence coréenne pour la sécurité, les conditions et la santé au travail.

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- La protection respiratoire est classée de la concentration minimale à la concentration maximale.
- Tenir compte des propriétés et des avertissements avant toute utilisation.
- Masque à gaz (petite capacité à raccordement direct, pour les composés organiques)
- Appareil de protection respiratoire à épuration d'air (purificateurs et organiques pour les composés organiques)
- Si la concentration est inconnue ou en cas d'autre danger imminent pour la vie ou la santé : appareil de protection respiratoire à approvisionnement d'air (appareils à adduction d'air combiné) ou appareils de protection respiratoire (de type masque complet)

### O Protection des yeux

- En cas d'exposition directe ou d'exposition au produit, porter lunettes de sécurité pour produits chimiques certifiées par l'Agence coréenne pour la sécurité, les conditions et la santé au travail.
- Installer des stations de lavage du visage et des stations de lavage d'urgence (douches) à proximité du lieu de travail.

#### O Protection des mains

- En cas d'exposition directe ou d'exposition au produit, porter lunettes de sécurité pour produits chimiques certifiées par l'Agence coréenne pour la sécurité, les conditions et la santé au travail.

### O Protection du corps :

- En cas d'exposition directe ou d'exposition au produit, porter lunettes de sécurité pour produits chimiques certifiées par l'Agence coréenne pour la sécurité, les conditions et la santé au travail.

#### Autres

- Non disponible

#### **SECTION 8 - REMARQUES:**

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

A. Apparence		
- Apparence	Liquide	
- Couleur	Noir	
B. Odeur	Odeur de solvant organique	
C. Seuil olfactif	Non disponible	
D. pH	Non disponible	
E. Point de fusion/point de congélation	Non disponible	
F. Point d'ébullition initial/plages d'ébullition	Non disponible	
G. Point d'éclair	Non disponible	
H. Taux d'évaporation	Non disponible	
I. Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible	
J. Limites supérieure et inférieure	Non disponible	
d'inflammabilité ou d'explosivité		
K. Pression de vapeur	Non disponible	
L. Solubilité	Non disponible	
M. Concentration en vapeur d'eau	Non disponible	
N. Gravité spécifique (densité relative)	0,94 à 1,01	
O. Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible	
P. Température d'auto-inflammation	Non disponible	
Q. Température de décomposition	Non disponible	
R. Viscosité	(U.K., 25°C) 65 à 80	
S. Poids moléculaire	Non disponible	

### **SECTION 9 - REMARQUES:**

### Méthoxyméthane

A. Constellation extérieure : gaz

Couleur : incolore Odeur : odeur d'éther

C. Seuil olfactif : aucune donnée disponible

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- D. pH : ne s'applique pas.
- E. Point de fusion/point de congélation : -141,5 °C
- F. Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : -23,6 °C
- G. Point d'éclair : -80 °C
- H. Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
- I. Inflammabilité (solide, gazeuse) : aucune donnée disponible
- J. Limites supérieure et inférieure de la plage d'inflammabilité ou d'explosivité : 26,7 à 3,4 %
- K. Pression de vapeur : (5,12 hPa à 20 °C)
- L. Solubilité : 2,4 g/10 0ml M. Densité de la vapeur : 1,6
- N. Densité relative : 0,61
- O. Coefficient de partage octanol-eau (Koe): 0,1
- P. Température d'auto-inflammation : 350 °C
- Q. Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- R. Viscosité : Aucune donnée disponible
- S. Poids moléculaire : 46,1

#### **Propane**

- A. Constellation extérieure :
  - Couleur : incolore
- B. Odeur : odeur particulière
- C. Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- D. pH : Ne s'applique pas.
- E. Point de fusion/point de congélation : -189,7 °C
- F. Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : -42 °C
- G. Point d'éclair : -105 °C
- H. Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
- I. Inflammabilité (solide, gazeuse) : gaz inflammable
- J. Limites supérieure et inférieure de la plage d'inflammabilité ou d'explosivité : 9,5 à 2,1 %
- K. Pression de vapeur : 840 km (à 25 °C)
- L. Solubilité : soluble dans l'eau : 62,4 mg/l à 25 °C; solubilité du solvant : soluble : alcool pur, éther, chloroforme, benzène, térébenthine

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- M. Densité de la vapeur : 1,55 (air = 1)
- N. Gravité spécifique : 0,585 3 à -45 C (eau = 1)
- O. Coefficient de partage n-octanol-eau (Koe): 2,36
- P. Température d'auto-inflammation : 450 °C
- Q. Température de décomposition : aucune donnée disponible
- R. Viscosité : aucune donnée disponible
- S. Poids moléculaire : 44,11

# SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## A. Stabilité chimique

- Gaz à haute pression : risque d'explosion si chauffé.
- Risque de formation d'un mélange explosif.
- B. Possibilité de réactions dangereuses
- Risque d'incendie sur le produit entre en contact avec d'autres matériaux combustibles.
- Les contenants exposés au feu peuvent s'éventer et libérer des gaz inflammables.
- Risque d'explosion si le contenant est chauffé.
- C. Conditions à éviter
- Éviter tout contact avec des matériaux et des conditions incompatibles.
- À éviter : accumulation de charges électrostatiques, la chaleur, les flammes et les surfaces chaudes.
- Éviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'ignition.
- D. Matières incompatibles
- Non disponible
- E. Produits dangereux résultant de la décomposition
- Peut émettre des vapeurs inflammables en cas d'incendie.

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

**SECTION 10 - REMARQUES:** 

## **SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

```
○ Toxicité aiguë
* Toxicité orale
Produit (estimation de la toxicité aiguë [ETA]) : 2000 mg/kg < ETA <= 5000 mg/kg
Toluène: DL50 5580 mg/kg (rat) (UE, méthode d'essai B.1) (ECHA)
[Xylène] : DL50 = 3550 mg/kg rat
[Propan-2-ol]: DL50 = 4710 mg/kg (rat) (HSDB) DL50 5840 mg/kg (rat) (OCDE, Essai n° 401, ECHA)
Acétone : DL 50 = 5280 mg/kg (rat) (EHC, 1990; SIDS, 1997)
[Acétate de méthyle] : DL50> 5000 mg/kg (rat) (NITE)
[Ethylbenzène]: DL50 = 3550 mg/kg (rat) (NITE)
[4-méthylpentan-2-one] : DL50 2080 mg/kg (rat) (NITE, ECHA)
[2-butoxyéthanol] : DL50 = 1746 mg/kg (rat) (SIDS, 1997)
[Acétate de n-butyle] : DL50 12,2 ml/kg (rat) (ECHA)
[Carbonate de diméthyle] : DL50 = 13 000 mg/kg (rat)
- Noir de carbone : DL50 = 15 400 mg/kg (rat) (NITE, 2006)
[Dioxyde de silicium] : DL50 = 3160 mg/kg (rat) (TOMES; HAZARDTEXT)
- Nitrocellulose : DL50 5000 mg/kg (rat)
* Toxicité percutanée
Produit (estimation de la toxicité aiguë [ETA]) : 200 mg/kg < ETA <= 1000 mg/kg
[Toluène]: DL50> 5000 mg/kg (lapin) (ECHA)
[Xylène] : DL50 = 1590 mg/kg (souris)
[propan-2-ol]: DL50 = 12 870 mg/kg (lapin) (HSDB), DL50 16 400 mg/kg (lapin) (OCDE, Essai no 402, ECHA)
Acétone : DL50 = 12 870 mg/kg (lapin) (EHC, 1990; PATTY, 1994; SIDS 1997)
[Acétate de méthyle] : DL50> 5000 mg/kg (rat) (NITE)
[Ethylbenzène] : DL50 = 15 400 mg/kg (lapin) (NITE)
[4-méthylpentan-2-one] : DL50> 16 000 mg/kg (lapin) (NITE), LD0≥2000 mg/kg (OCDE Essai n° 402, BPL; ECHA)
[2-butoxyéthanol] : DL50 = 99 mg / kg (lapin) (SIDS 1997)
[Acétate de n-butyle] : DL50> 16 ml/kg (lapin) (ECHA)
[Carbonate de diméthyle] : DL50 = 5000 mg/kg (lapin)
[Noir de carbone] : DL50> 3000 mg/kg (lapin) (NITE)
[Dioxyde de silicium] : DL50 = 2000 mg / kg (lapin) (IUCLID)
* Toxicité par inhalation
Produit (estimation de la toxicité aiguë [ETA]) : 10,0 mg/l < ETA <= 20,0 mg/l
Toluène : CL50> 20 mg/l (rat) (OCDE Essai nº 403) (ECHA)
[Xylène]: CL50 = 10 à 20 mg/l, 4 heures
[propan-2-ol]: CL50 = 72,6 mg/l, 4 heures (rat) (HSDB), CL50> 10 000 ppm 6 heures (rat) (OECE Essai nº 403, BPL)
Acétone : CL50 = 76 mg/l. 4 heures (rat) (SIDS)
Propane: CL50 142 500 ppm / 4heures (rat) (570 000 ppm / 15 minutes)
[Acétate méthyle]: Plus faible CL de vapeur = 32 000 ppm 4 heures (rat) (NITE)
[Ethylbenzène]: CL50 = 17,4 mg/l, 4 heures (rat) (4000 ppm / 4 heures) (EHC, ASTDR)
[4-méthylpentan-2-one]: CL50 11,6 mg/l, 4 heures (rat) (OCDE Essai nº 403) (ECHA)
[2-butoxyéthanol] : CL50 = 2,2 mg/l, 4 heures (rat) (SIDS [1997])
[Méthoxyméthane]: gaz CL50 163 619 ppm/4 heures (rat) (308,5 mg/l, 4 heures) (IUCLID)
[Acétate de butyle] : CL50> 4,9 mg/l, 4 heures (rat) (ECHA)
[Carbonate de diméthyle] : CL50 = 140 mg/l 4 heures (rat)
Dioxyde de silicium : CL50> 4,9 mg/l, 1 heure (rat) (IUCLID)
O Corrosif ou irritant pour la peau
- [Toluène] : Résultat du test d'irritation cutanée chez le lapin mené conformément à la méthode B4 de l'UE : sept lapins ont
```

NO DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- démontré des signes d'érythème et d'œdème ainsi que des signes d'irritation modérés (ECHA).
- [Xylène] : Peut provoquer une irritation grave de la peau.
- [propan-2-ol] : Résultat du test d'irritation cutanée chez le lapin : peut provoquer une irritation légère et non irritante pour l'homme (NITE).
- [Acétone] : Résultat du test d'irritation cutanée chez le lapin : peut provoquer une irritation cutanée (SIDS, NITE).

Propane: Irritation chez le lapin

- [Acétate de méthyle] : non-irritant pour l'homme et le lapin (NITE).
- [Ethylbenzène] : Résultat du test d'irritation cutanée chez le lapin : irritation modérée.

[4-méthylpentan-2-one] : Résultat du test de corrosion et d'irritation cutanée chez le lapin : aucune irritation observée (OCDE Essai n° 404).

- [2-butoxyéthanol] : Résultat du test d'irritation cutanée chez le lapin : peut provoquer une irritation cutanée (SIDS).
- [Méthoxyméthane] : Les vapeurs et les liquides provoquent une irritation de la peau (HSDB).
- [Acétate de butyle] : Résultat du test de corrosion et d'irritation cutanée chez le lapin : aucune irritation (ECHA).

[carbonate de diméthyle] : n'a pas été testé sur des lapins

Dioxyde de silicium : Stimulation chez le lapin (IUCLID)

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- O Lésions ou irritation oculaires graves
- [Toluène] : Résultat du test d'irritation oculaire chez le lapin : faible irritation et aucun autre effet (ECHA).
- [Xylène] : Peut provoquer une irritation grave de la peau.
- [propan-2-ol] : résultats du test d'irritation oculaire chez le lapin : irritation légère ou modérée (NITE).
- [Acétone]: Les vapeurs irritent les yeux de l'homme, mais l'irritation ne persiste pas lorsque l'exposition cesse. La destruction de l'épiderme cornéen se rétablit en 4 à 6 jours. (SIDS, NITE) Résultat du test de lésions oculaires graves et d'irritation oculaire chez le lapin: irritation légère. Impact basé sur les scores de Draize totalement rétabli dans les 7 jours Score total moyen maximal MMTS = 19,1, indice cornéen = 25, indice de l'iris = 3,8, indice conjonctival = 9,2 (OCDE, Essai n° 405)

N° DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

Propane: Aucune stimulation chez le lapin (IUCLID).

- [Acétate de méthyle]: Le test d'irritation oculaire a entraîné une irritation sévère (irritation de la cornée et de l'iris, rougeur conjonctivale, œdème, saignement), mais le patient peut se rétablir dans les 7 jours (NITE).
- [Ethylbenzène] : Le test d'irritation oculaire chez le lapin n'a pas provoqué d'irritation ni de lésions de la cornée. [4-méthylpentan-2-one] : Le test d'irritation et de lésions oculaires graves chez le lapin a démontré une faible irritation de la
- cornée (indice de 0,08), de l'iris (indice de 0) et de l'hyperémie (Indice de 0,8) (OCDE, Essai n° 405; ECHA).

   [2-butoxyéthanol] : Chez le lapin, les résultats des tests démontrent une forte irritation et turbidité de la cornée, accompagnée
- [2-butoxyéthanol]: Chez le lapin, les résultats des tests démontrent une forte irritation et turbidité de la cornée, accompagnée de douleur. Chez l'homme, les symptômes disparaissent en quelques jours (NITE).
- [Méthoxyméthane] : Les vapeurs et les liquides provoquent une irritation de la peau (HSDB).
- [Acétate de butyle]: Résultat du test de lésions oculaires graves et d'irritation oculaire chez le lapin: Aucune d'irritation des yeux, Indice cornéen: 0,33/4, indice de l'Iris: 0,56/2, indice conjonctival 1/3, indice d'œdème conjonctival 0,33/4 (OCDE, Essai n° 405, BPL) [carbonate de diméthyle]: faible (lapin).
- -[Nitrocellulose] : Lésions oculaires graves et irritation oculaire.
- O Sensibilisation respiratoire
- Aucune donnée disponible
- Sensibilisation cutanée
- [Toluène] : Résultat du test de lésions oculaires graves et d'irritation oculaire chez le cochon d'Inde : le test de maximisation n'a révélé aucune sensibilisation cutanée. (UE, Méthode d'essai B.6, BPL; ECHA)
- [2-propanol] : Résultat du test de sensibilisation cutanée négatif (SIDS) sur le cochon d'Inde : négatif
- [Acétone] : Résultat du test sur les souris : négatif; résultat du test sur le cochon d'Inde : négatif (NITE)
- [Acétate de méthyle] : résultat du test sur le cochon d'Inde : négatif (NITE)
- [4-méthylpentan-2-one] : résultat du test sur le cochon d'Inde : négatif (NITE, ECHA)
- -[2-butoxyéthanol] : résultat du test sur le cochon d'Inde : négatif; résultat du test épicutané sur l'homme : négatif (NITE, 2006)
- [Acétate de butyle] : Résultats du test épicutané recouvert de Buehler sur les cochons d'Inde : irritabilité (OCDE, Essai nº 406) [Dioxyde de silicone] : pas de sensibilisation cutanée (SIDS)
- [Nitrocellulose] : Le test de sensibilisation cutanée démontre une sensibilisation cutanée.
- Cancérogénicité
- \* Loi sur le contrôle des substances chimiques du ministère de l'Environnement
- Aucune donnée disponible
- \* IARC
- [propan-2-ol] : Groupe 3
- [Ethylbenzène] : Groupe 2B
- [4-méthylpentan-2-one] : Groupe 2B
- [Toluène] : Groupe 3
- [2-butoxyéthanol] : Groupe 3
- [Xylène] : Groupe 3
- [Noir de carbone] : Groupe 2B
- [Dioxyde de silicium] : Groupe 3
- \* OSHA
- Aucune donnée disponible
- \* ACGIH
- [propan-2-ol] : A4
- [Acétone] : A4
- [Ethylbenzène] : A3
- [4-méthylpentan-2-one] : A3

Toluène : A4

[2-butoxyéthanol]: A3

- [Xylène]: A4

- Noir de carbone : A3
- \* NTP
- Aucune donnée disponible
- \* EU CLP
- Aucune donnée disponible

Mutagénicité des cellules germinales

- [Toluène] : Résultats négatifs aux essais in vitro de mutation génétique sur les cellules de mammifères (OCDE, Essai n° 476); Résultats négatifs aux essais de mutation réverse chez des bactéries (UE, Méthode d'essai B.13/14); résultats des essais d'aberration chromosomique in vitro (ECHA)
- [propan-2-ol] : Résultats négatifs aux essais in vitro de mutation génétique sur les cellules de mammifères (OCDE, Essai n° 476, BPL), activation métabolique du système; résultat des essais in vitro de mutation réverse sur les microorganismes

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

(OCDE, Essai n° 471), activation métabolique du système; résultats du test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- [Acétone] : Résultats négatifs aux essais de micronoyaux (SIDS, NITE); résultats négatifs aux essais in vitro de mutation réverse sur les microorganismes (OCDE, Essai n° 471); essais in vitro d'aberration chromosomique sur les cultures de cellules de mammifères, indépendamment de l'activation métabolique du système, activation métabolique; résultats négatifs aux essais de mutation génétique à partir de résultats négatifs (OCDE, Essai n° 473); résultats négatifs aux essais in vitro de mutation génétique utilisant des cellules cultivées avec ou sans système (OCDE, Essai n° 476); résultats négatifs aux essais in vivo sur des cellules cancéreuses de hamsters mâles; résultats négatifs aux essais du micronoyau à l'aide de cellules cancéreuses de souris mâles avec activation métabolique; résultats négatifs aux analyses des modifications chromosomiques utilisant des cellules ovariennes de hamster chinois; résultats négatifs aux essais in vivo de micronoyau sur des hamsters chinois; résultats négatifs aux essais in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifères (OCDE, Essai n° 474).

  -[Acétate de méthyle] : Résultats négatifs aux essais du micronoyau chez le rat (NITE).
- [Ethylbenzène]: Résultats négatifs aux essais de génotoxicité sur cellules de lymphome de souris (L5178Y); résultats négatifs aux essais d'aberration chromosomique sur des ovaires de hamster chinois; cellules (CHO); résultats négatifs aux essais du micronoyau sur cellules de moelle osseuse de souris (OCDE, Essai n° 476, BPL; OCDE, Essai n° 473); résultats négatifs aux essais de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo (OCDE, Essai n° 474; OCDE, Essai n° 486. BPL).
- [4-méthylpentan-2-one]: Résultats des essais in vitro de mutation bactérienne réverse sur les microorganismes (OCDE, Essai n° 476); résultats aux essais d'anomalie chromosomique sur les mammifères (OCDE, Essai n° 473), négatifs en l'absence d'activation métabolique; résultats négatifs aux essais in vivo de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (OCDE, Essai n° 474, BPL; ECHA).
- [2-butoxyéthanol] : Résultats négatifs aux essais du micronoyau sur des cellules de moelle osseuse de souris et de rats. Les études épidémiologiques sur l'homme n'ont pas démontré d'augmentation du micronoyau ou d'échange de chromatine sœur. (NITE, 2006) -[Éther diméthylique] : Résultats négatifs au test de mutation microbienne réverse (IUCLID).
- [Acétate de butyle]: Résultats négatifs aux essais de mutation bactérienne réverse sur les microorganismes (OCDE, Essai n° 471); résultats négatifs aux essais in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifères (OCDE, Essai n° 474). Toxicité pour la reproduction
- [Toluène] : Les essais de toxicité sur la reproduction menés sur des rats ont donné lieu à une DSETO de 600 ppm, 2261 mg/m³ (ECHA).
- Classement du Ministère de l'Emploi et du Travail, toxicité sur la reproduction : catégorie 2, toxicité sur le développement du fœtus et tératogénicité (résumé des informations toxicologiques).
- [propan-2-ol]: Des études de toxicité sur la reproduction menées sur une première génération de rats (OCDE, Essai n° 415, BPL) démontrent une perte préimplantatoire, une perte de poids moyenne de la portée CSENO = 853 mg/kg/jour (OCDE, Essai n° 414, BPL) ainsi qu'une perte de poids chez la mère. Aucune tératogénicité (CSENO = 400 mg/kg/jour [dose réelle reçue], DSENO = 400 mg/kg/jour [dose réelle reçue])
- [Acétone]: Les essais sur la toxicité reproductive chez le rat cancer/eau démontrent une diminution de la vitalité des spermatozoïdes, une spermatogenèse anormale, une augmentation de la queue de l'épididyme et un poids insuffisant. CSENO = 900 mg/kg/jour, DMENO = 1700 mg/kg/jour, les essais de toxicité sur le développement chez la souris démontrent une réduction du poids du fœtus et une augmentation de l'incidence de la résorption tardive. Des concentrations plus élevées ont été observées pour la CSENO 2 200 ppm et la CMENO = 6600 ppm (OCDE, Essai n° 414).
- [Ethylbenzène]: Des études de la toxicité sur la reproduction menées sur une deuxième génération de rats (OCDE, Essai n° 416, BPL) démontrent aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement jusqu'à 500 ppm. Aucune DSENO sur la toxicité systémique chez les parents n'a pas été observée en raison de la perte de poids et du poids hépatique. Les essais de toxicité développementale par inhalation sur les rats avec un DMENO = 100 ppm (OCDE, Essai n° 414, BPL) n'ont révélé aucune anomalie jusqu'à 2000 ppm. À 1000 ou 2000 ppm, la perte de poids chez le nouveau-né à 1000 ou 2000 ppm est faible. En ce qui a trait à la toxicité pour la mère, on constate une réduction du poids corporel et de la consommation d'aliments à 1000 et 2000 ppm. CSENO tératogénicité = 2000 ppm, DSENO toxicité parentale/développementale = 500 ppm.
- [4-méthylpentan-2-one]: Les essais de toxicité pour le développement et de tératogénicité effectués sur des rats ont révélé une augmentation du poids des reins, une diminution du poids du fœtus, un retard dans l'ossification, mais aucune anomalie n'a été constatée. CSENO = 1 000 ppm (OCDE, Essai n° 414). Les essais de toxicité par inhalation selon les BPL (ECHA) menés sur des rates et des souris enceintes démontrent une perte de poids ou un retard dans la formation des os chez le fœtus à des doses toxiques pour les mères, mais ne démontrent aucune tératogénicité et toxicité pour la reproduction chez les humains (NITE).
- [2-butoxyéthanol] : L'exposition à l'organogenèse pendant la grossesse a pour effet négatif de réduire le nombre d'implantations et un taux d'absorption accru chez les rats et les lapins. (NITE, 2006)
- [Méthoxyméthane]: Des effets sur le fœtus et l'embryon ont été rapportés chez des animaux de laboratoire (TOMES; RTECS) [Acétate de butyle]: Les essais de toxicité sur la reproduction menés sur une deuxième génération de rats démontrent une diminution du poids corporel, un gain de poids et de la prise de nourriture de 1500 ppm à 2000 ppm. CSENO toxicité systémique chez les rats adultes = 750 ppm nominal (OCDE, Essai n° 416, BPL). Les résultats du test de toxicité sur le développement fœtal démontrent une perte de poids et une réduction de la taille du foie ainsi qu'une malformation de la vessie et des côtes, et la toxicité pour la mère est encore plus importante que la toxicité sur le développement. CSENO toxicité pour la mère = 2,5 mg/l d'air nominal, CSENO tératogénicité = 10 mg/l d'air nominal (OCDE, Essai n° 414, BPL).
- O Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)
- [Toluène] : Chez l'homme, il agit sur le système nerveux central, provoque de la fatigue, de la somnolence, des vertiges, une irritation du système respiratoire, une excitation, des vomissements, une suppression du système nerveux central, le délire et une démarche instable. Provoque une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Provoque l'anesthésie chez les animaux de laboratoire. Dangers pour les organes : système nerveux central (HSDB)
- [Xylène] : Provoque l'anesthésie.

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- [propan-2-ol] : Diminution de l'activité lors de l'exposition par inhalation chez les rats. En cas d'intoxication sévère chez l'homme : irritation du tube digestif, baisse de la tension artérielle, de la température corporelle, etc., symptômes au niveau du système nerveux central, insuffisance rénale (NITE). Des études de toxicité aiguë par inhalation sur des rats démontrent un épuisement, une déficience motrice sévère, une diminution de l'excitabilité, un ralentissement de la respiration ou de l'essoufflement, une diminution de l'élasticité neuromusculaire, l'hypothermie et une perte de réflexe et de concentration de 10 000 ppm (OCDE, Essai n° 403, BPL). Effets narcotiques et sédatifs transitoires sur le système nerveux central et les organes cibles liés à la concentration : système nerveux central (ECHA).

N° DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- [Acétone]: Chez l'homme, irritation du nez, des voies respiratoires et des bronches. Les expositions élevées provoquent des maux de tête, des vertiges, un épuisement des jambes et des évanouissements (ACGIH, NITE). Dangers pour les organes: yeux, peau, système respiratoire, système nerveux central (NIOSH). Seuil olfactif = 10, exposition de 20 minutes. Indice olfactif w-28 %, diminution c-46 %, indice d'irritation: diminution c-30% des voies respiratoires, irritation nasale, maux de tête, somnolence. Seuil d'irritation nasale: 10000 ppm25000 mg/m³ CSENO 5000 ppm 24 000 mg/m³.

[Acétate de méthyle]: Chez l'homme, provoque une irritation des voies respiratoires et du pharynx, des vertiges, des maux de tête, une démarche instable et une perte de vision des deux yeux, une atrophie du nerf optique, un élargissement de la tache aveugle dans l'œil gauche, un rétrécissement du cou droit, une anesthésie. (NITE)

- [Ethylbenzène] : Provoque des effets sur le système nerveux central et une irritation des voies respiratoires chez les animaux de laboratoire. (NITE)

[4-méthylpentan-2-one]: Chez l'homme, les symptômes sur le système nerveux central s'accompagnent d'anesthésies telles que l'irritation des voies respiratoires et des muqueuses, des maux de tête, des vertiges et des vomissements. Des effets anesthésiants ont été observés lors d'essais menés sur des animaux. (NITE)

- [2-butoxyéthanol] : Chez l'homme, on observe une irritation de la gorge. Les essais de neurotoxicité démontrent une diminution de l'activité et des réflexes chez les rats. Les essais d'exposition par inhalation démontrent une inhibition du système nerveux central chez le rat et le lapin. (NITE)
- [Éther diméthylique] : Affecte le système nerveux central et réduit la conscience en cas d'exposition (NITE) [Acétate de n-butyle] : Chez l'homme, il provoque chez l'homme des troubles du système nerveux central, un œdème pulmonaire et une irritation des voies respiratoires. Dangers pour les organes : système nerveux central, système respiratoire. (NITE, 2009)
- Nitrocellulose : Classée comme hautement toxique et ne s'applique pas à cette catégorie.
- O Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
- [Toluène]: Des essais de toxicité orale répétés ont été menés pendant 90 jours sur des rats conformément à la Méthode B.26, UE; résultat des essais de cancérogénicité par inhalation en CSENO: 625 mg/kg/jour, augmentation de la masse relative et absolue du foie (OCDE Essai n° 453, BPL); épithélium nasal après 90 jours d'inhalation chez les rats d'après une étude la toxicité abdominale par inhalation CSENO 600 ppm 2250 mg/m³ (UE, Méthode B.29, BPL); symptômes cliniques, changement de poids et de masse relative, changements hématologiques chez les mâles et les femelles. diminue l'activité de la cholinestérase plasmatique à CSENO 625 ppm 2355 mg/m³ (ECHA) et incidence sur le système nerveux central, le foie, l'ouïe, les reins et les poumons (protocole d'information sur les substances toxiques).
- [Xylène] : Provoque une irritation des yeux et du nez, des maux de tête chroniques, des douleurs thoraciques, une anomalie des ondes cérébrales, un essoufflement, une cyanose, de la fièvre et une réduction des globules blancs, ainsi qu'un dysfonctionnement du système respiratoire et du système nerveux.
- [propan-2-ol]: Des essais d'exposition par inhalation menés pendant quatre mois sur des rats démontrent des répercussions sur les vaisseaux sanguins, le foie et la rate. Les effets sur les reins et les effets anesthésiants du produit demeurent inconnus. (NITE) Essai de toxicité subchronique par inhalation de 90 jours chez le rat et la souris. Toxicité pour le système nerveux central, y compris, ataxie, difficultés sévères au niveau des réflexes et hypoactivité (OCDE Essai n° 413, BPL). On observe une prise de poids et diverses modifications des indices chimiques cliniques sanguins et sériques ainsi qu'une augmentation de la masse absolue du foie. (ECHA)
- [Acétone]: Une augmentation significative des leucocytes (éosinophiles) et de la phagocytose des neutrophiles a été observée dans le groupe exposé à 500 ppm 6 heures/jour et 6 jours (ACGIH, 2001); toxicité orale subchronique chez les rats pendant 90 jours. Chez les rats mâles, les résultats sur 90 jours démontrent une légère toxicité au niveau des testicules, des reins et du système hématopoïétique CSENO = 10 000 ppm 900 mg/kg/jour, CMENO = 20 000 ppm, 1700 mg//jour (OCDE Essai n° 408). Les essais de toxicité chronique présentent divers indicateurs hématologiques, une augmentation de l'activité sérique, une augmentation relative de la masse du foie et des reins. Chez les rats, les essais de toxicité par inhalation répétée sur 13 semaines à un utilisant DSEO = 1 % à 900 mg/kg/jour ont été observés à une concentration plus élevée de 4000 ppm 9 500 mg. Aucun effet n'a été observé sur les fonctions du système nerveux, la cognition au travail, etc. jusqu'à CSENO = 9500 mg/m³ = 1000 mg/kg/jour. Aucun effet de toxicité liée à une exposition répétée n'a été observé et le produit est classé uniquement à des concentrations élevées ou supérieures aux critères de classification.

Propane: Influence sur le système nerveux (TOMES).

- [Ethylbenzène]: CSENO = 75 mg/kg/jour (OCDE, Essai n°408, BPL) basé sur les changements hématologiques, le poids hépatique et l'hypertrophie hépatocytaire mésenchymateuse 13 semaines après un test de toxicité répétée par voie orale chez les rats. Des essais de toxicité par inhalation répétée ont été menés pendant 13 semaines sur des souris (ECHA) démontrent un gain de masse au niveau du foie et des reins au-dessus de 750 ppm, 3,55 mg/l, mais aucun résultat histopathologique ou effet indésirable n'a été observé CSENO = 1000 ppm 4,74 mg /CMENO (Essai n° 413). Exposition répétée par inhalation de 4 à 13 semaines, concentration de 200 à 800 ppm pour confirmer la neurotoxicité par inhalation (OCDE, Essai n° 424) chez les rats (ECHA). Au cours de la période de récupération de 8 semaines, les pertes de cellules ciliées externes à une exposition de 200 à 800 ppm ont augmenté de 4 % et de 100 %, respectivement. DMENO = 200 ppm.

[4-méthylpentan-2-one] : CSENO 250 mg / kg pc / jour en raison de l'augmentation de la taille des reins après 90 jours d'essais de toxicité orale répétés.

- [2-butoxyéthanol] : Chez les animaux, l'exposition par inhalation démontre des effets toxiques sur le sang (globules rouges). (NITE, 2006)

[Méthoxyméthane] : Chez les rats, l'inhalation n'a pas provoqué de différences significatives dans leur comportement, leur état de santé, la consommation de nourriture et le taux de nourriture après 13 semaines d'exposition répétée. (IUCLID)

Lague en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- [Acétate de n-butyle] : <Analogue N° CAS 71-36-3> Le test de toxicité orale répétée de 90 jours chez le rat a montré des anomalies du système nerveux central telles que l'ataxie et la diminution de l'activité après 2 à 3 minutes d'exposition dans le groupe de concentration de 600 mg / kg. Aucun autre effet particulier n'a été observé CSENO = niveau : 125 mg / kg pc / jour (EPA OTS 798.2650), test de toxicité par inhalation de 90 jours chez les rats (BLP) aigu avec diminution des niveaux d'activité aux concentrations moyennes et élevées, symptômes à court terme observés, réduction du poids corporel et de la prise alimentaire, symptômes d'irritation des voies respiratoires supérieures observés dans les passages nasaux CSENO = 500 ppm (BLP, EPA OTS 798.2450).

NO DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- Noir de carbone : Effet sur les poumons dans la plage de valeurs standard de la catégorie 1 dans les tests de pneumoconiose humaine et d'inhalation chez le rat (hyperplasie épidermique, croissance, pneumonie, hyperplasie des cellules pulmonaires) (NITE, 2009)

[Dioxyde de silicium] : Chez l'homme, le quartz et la cristobalite ont été à l'origine de signalés de cas de silicose. Il est rapporté qu'il existe une possibilité de formation de fibres dans le quartz et la cristobalite chez les animaux de laboratoire. Il a été rapporté que les quartz souffraient de maladies auto-immunes, de maladies rénales chroniques, etc. (ACGIH 7e, 2006)

#### Danger par aspiration

- -[Toluène]: hydrocarbure, viscosité cinématique de 20,5 mm²/s ou moins à 40 °C (résumé des informations toxicologiques).
- [Xylène] : l'ingestion de ce liquide peut provoquer une pneumonie chimique.
- [propan-2-ol] : Chez les rats testés, la mort par arrêt cardio-pulmonaire a été constatée dans les 24 heures suivant l'administration intramusculaire. (NITE)
- -[Acétone] : viscosité cinématique 0,426 mm/s (valeur calculée).

[Ethylbenzène] : hydrocarbures. L'ingestion de ce liquide peut provoquer une pneumonie chimique. Viscosité cinématique 0.64 mm/s à 25 °C.

O Avis du ministère de l'Emploi et du Travail

\* Cancérogénicité :

[Ethylbenzène] : cancérogénicité 2

- [4-méthylpentan-2-one] : cancérogénicité 2
- -[2-butoxyéthanol] : cancérogénicité 2
- [Noir de carbone] : cancérogénicité 2

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

- [Toluène] : Toxicité pour la reproduction 2

**SECTION 11 - REMARQUES:** 

## **SECTION 12: INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### A. Écotoxicité

**Poissons** 

Toluène: CL50 5,5 mg/l, 96 heures (oncorhynchus kistutch) (ECHA)

[propan-2-ol]: LC50> 100 mg/l, 96 heures (oryzias latipes) (NITE: MOE Essais d'écotoxicité des produits chimiques, 1997)

Acétone : CL50> 100 mg/l, 96 heures (vairon à grosse tête) (NITE : EHC207, 1998)

Propane: CL50 100 mg/l, 96 heures (Espèce: limite de tolérance moyenne chez les poissons) (IUCLID)

[Acétate de méthyle] : CL50 = 320 mg/l, 96 heures

[Ethylbenzène] : CL50 5.1 a/l. 96 heures (ECHA)

[4-méthylpentan-2-one] : (ECHA) DL50> 179 mg/l, 96 heures (brachydanio rerio) (OCDE Essai nº 203, BPL)

[2-Butoxyethanol] : CL50 1116/I, 96 heures (NITE)

[Acétate de n-butyle] : CL50 18 mg/l, 96 heures (pimephales promelas) (OCDE Essai n° 203; ECHA)

[Dioxyde de silicone]: CL50 5000 /I, 96 heures (IUCLID)

○ Crustacés

- Toluène : EC50 3,78 mg/l 48 heures (ECHA)

[propan-2-ol] : (ECHA) CL50 5102 mg/l, 24 heures (daphnia magna) (OCDE, Essai n° 202)

Acétone: CL50 8800 mg/l, 48 heures (daphnia pulex) (ECHA)

Propane: CL50 52 157 mg/l 48 heures (estimation)

[Ethylbenzène]: CL50 2,4 mg/l à 1,8 mg/l 48 heures (mysidopsis bahia) (EC50 48 heures > 5,2 mg/l, EPA 1985, BPL)

[4-méthylpentan-2-one] : ECHA EC50> 200 mg/l 48 heures (daphnia magna) (OCDE Essai n°202, BPL)

[2-butoxyéthanol] : CL50 = 130 mg/l, 96 heures

[Acétate de n-butyle] : EC50 44 mg/l, 48 heures (daphnia magna) (ECHA)

- Noir de carbone : EC50> 5600 mg/l, 24 heures (NITE) [Dioxyde de silicium] : CL50 7600 mg/l, 48 heures (IUCLID)

○ Oiseaux

- [propan-2-ol] : EC50 = 2,2 mg/l, 96 heures

Propane: CL50 32 252 mg/l, 96 heures (estimation)

- [Acétate de méthyle] : EC50 > 120 mg/l, 72 heures (algues vertes) (NITE : EU-RAR, 2003)
- [Ethylbenzène] : EC50 3,6 mg/l. 96 heures (EPA 1985, BPL)
- [Dioxyde de silicium] : EC50 440 mg/l, 72 heures (IUCLID)
- Nitrocellulose : EC 50 = 579 mg/l, 96 heures (NITE)

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

B. Persistance et dégradabilité Persistance

Toluène : 2,73 Koe (20 ° C) (ECHA) Acétone : -0,24 Koe (ECHA)

-[Propane] : Koe 2,6

[Acétate de méthyle] : Koe 0,18 (ICSC)

[Éthylbenzène] : Koe 3,6 (ECHA)

[4-méthylpentan-2-one] : 1,9 Koe à 25 °C (OCDE Essai n° 117) -[2-Butoxyéthanol] : Koe = 0,83 (base de données PHYSPROP)

[Éther diméthylique] : Koe 0,1 (ICSC)

[Acétate de n-butyle] : 2,3 Koe à 25 °C (OCDE, Essai n° 117)

- [Dioxyde de silicium] : Koe = 0,53 - Nitrocellulose : Koe -4,56 dégradable

Acétone : 1,85 g O₂/g (Méthodes standard APHA n° 219 1971), 1,92 mg O₂/g (Méthodes standard APHA n° 219 1971)

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

#### C. Potentiel de bioaccumulation

O Potentiel de bioaccumulation

Toluène : Facteur de concentration 90 (ECHA) Propane : Facteur de concentration 13 (HSDB) [Ethylbenzène] : Facteur de concentration 1

Dioxyde de silicium : Facteur de concentration = 3 162

O Biodégradabilité

Toluène : 80 % 20 jours (facilement biodégradable) (ECHA) Acétone : 62 %, 5 jours (OCDE, Essai n° 301B; ECHA)

Propane: 65,7 %, 35 jours

[Ethylbenzène]: 70 à 80 % 28 jours (ISO 14 593 CO2, BPL)

[4-méthylpentan-2-one]: ECHA 83 % 28 jours (OCDE Essai n° 301, BPL)

[2-butoxyéthanol] : Biodégradabilité = 96 % (NITE : données existantes des inspections de sécurité chimique)

[Méthoxyméthane]: 5 %, 28 jours (IUCLID)

[Acétate de n-butyle] : 83 %, 28 jours (OCDE Essai nº 301B; ECHA)

D. Mobilité dans le sol

-[2-propanol] : koc = 0,03

[4-méthylpentan-2-one] : ECHA 101,85 Koc (estimation)

[Méthoxyméthane] : Koc 27

Dangers pour la couche d'ozone : S. O.

### E. Autres effets indésirables

- [propan-2-ol] : algues : 7 jours -autre : seuil de toxicité (scenesmus quadricauda) = 1 800 mg/l

Acétone: 28 jours, CSEO daphnia magna = 1 106 à 2 212 mg/l, 8 jours, CSEO macrocystis aeruginosa = 530 mg/l nominal (ECHA), CSEO daphnia magna = 1660 mg/l, CSEO entosiphon sulcatum = 28 mg/l, (OCDE, SIDS) insoluble dans l'eau [Ethylbenzène]: CSEO Crustacé, 7 jours, reproduction = 0,96 mg/l, algues selenastrum capricornutum, CSEO 96 heures = 3,4 mg/l (EPA 1985, BPL)

[4-méthylpentan-2-one] : daphnia magna : CSEO 21 jours = 78 mg/l (OCDE Essai nº 211)

#### **SECTION 12 REMARQUES:**

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## A. Méthodes d'élimination

- Comme il y a plus de deux types de déchets désignés, il est difficile de les traiter séparément. On peut alors les réduire ou les stabiliser par incinération ou par un procédé similaire.
- Si la séparation de l'eau est possible, traiter au préalable au moyen du procédé de séparation de l'eau.
- Éliminer par incinération.
- B. Mesures de précautions particulières pour l'élimination
- L'utilisateur doit l'éliminer le produit lui-même ou confier son élimination à une entreprise de gestion ou de récupération des déchets.
- Éliminer les déchets conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

## **CLASSE DE DANGER RCRA:**

### **SECTION 13 - REMARQUES:**

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

## **SECTION 14: INFORMATION POUR LE TRANSPORT**

A. N° UN (CODE IMDG/IATA DGR)

- 1950
- B. Nom d'expédition approprié
- AÉROSOLS, INFLAMMABLE
- C. Classe de danger
- 2.1
- D. Catégorie d'emballage (CODE IMDG CODE/IATA DGR)
- Ne s'applique pas
- E. Polluant marin
- Ne s'applique pas
- F. Mesures de transport particulières
- Respecte la réglementation locale relative à la gestion sécuritaire des marchandises dangereuses.
- Respecte les normes du département des transports (DOT) et d'autres organismes de réglementation en matière d'emballage et de transport.

Nº DE FICHIER:

DATE: 11-12-2019

- PLAN D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE : F-D
  - PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENTS : S-U

#### **SECTION 14 - REMARQUES:**

### **SECTION 15: INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

- A. A. Information réglementaire nationale et/ou internationale
- O Mesures relatives à l'environnement de travail
- -Applicables (2-propanol contenant plus de 1 %)
- -Oui (acétone contenant plus de 1 %)
- Applicables (acétate de méthyle contenant au moins 1 %)
- -Oui (éthylbenzène contenant 1 % ou plus)
- -Applicables (4-méthylpentan-2-one contenant 1 % ou plus)
- -Oui (toluène contenant 1 % ou plus)
- -Applicables (2-butoxyéthanol contenant 1 % ou plus)
- -Applicables (acétate de n-butyle contenant au moins 1 %)
- -Oui (xylène contenant 1 % ou plus)
- -Oui (dioxyde de silicium contenant plus de 1 %)
- O Limites d'exposition à la substance
- Applicables (2-propanol)
- Oui (acétone)
- Applicables (acétate de méthyle)
- Applicables (éthylbenzène)
- Applicables (4-méthylpentan-2-one)
- Oui (toluène)
- Applicables (2-butoxyéthanol)
- Applicables (acétate de n-butyle)
- Oui (xylène)
- Oui (noir de carbone)
- Applicables (dioxyde de silicium)
- O Substances dangereuses soumises à contrôle
- Oui (alcool isopropylique 2-propanol contenant 1 % ou plus)
- Oui (acétone contenant plus de 1 %)
- Applicable (acétate de méthyle avec plus de 1 %)
- Oui (éthylbenzène contenant 1 % ou plus)
- Applicable (4-méthylpentan-2-one contenant 1 % ou plus)
- Oui (toluène contenant 1 % ou plus)
- Applicable (2-butoxyéthanol contenant 1 % ou plus 2-butoxyéthanol)
- Applicable (acétate de n-butyle acétate de n-butyle contenant plus de 1 %)
- Oui (xylène contenant 1 % ou plus)
- O Substances assujetties à un examen sanitaire spécial
- -Applicable (2-propanol contenant plus de 1 %)
- -Oui (acétone contenant plus de 1 %)
- -Oui (éthylbenzène contenant 1 % ou plus)
- -Applicable (4-méthylpentan-2-one contenant 1 % ou plus)
- -Oui (toluène contenant 1 % ou plus)
- -Applicable (2-butoxyéthanol contenant 1 % ou plus)
- -Oui (xylène contenant 1 % ou plus)
- -Oui (dioxyde de silicium contenant plus de 1 %)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Nº DE FICHIER: Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré) DATE: 11-12-2019 O Substances interdites Ne s'applique pas O Substances assujetties à une autorisation Ne s'applique pas O Substances ciblées par la gestion de la sécurité des procédés - Liquides inflammables (2-butoxyéthanol) - Liquides inflammables (2-propanol) - Liquides inflammables (4-méthylpentan-2-one) Nitrocellulose (teneur en azote égale ou supérieure à 12,6 %) (nitrocellulose) - Liquides inflammables (acétate de méthyle) - Liquides inflammables (acétone) - Liquides inflammables (éthylbenzène) - Liquides inflammables (xylène) - Liquides inflammables (carbonate de diméthyle) - Liquides inflammables (toluène) Liquides inflammables (acétate de n-butyle) B. Réglementation en vertu de la loi sur le contrôle des produits chimiques ○ Substance toxique -Ne s'applique pas (toluène contenant plus de 85 %) - Ne s'applique pas (xylène contenant plus de 85 %) O Produits chimiques faisant l'objet d'une enquête sur les émissions - Applicable (2-propanol contenant plus de 1 %) - Oui (éthylbenzène contenant 0.1 % ou plus) - Oui (toluène contenant 1 % ou plus) - Oui (xylène contenant 1 % ou plus) O Préparation aux accidents - Ne s'applique pas (toluène contenant plus de 85 %) O Substance faisant l'objet de restrictions - Ne s'applique pas O Substance autorisée - Ne s'applique pas O Substance interdite - Ne s'applique pas C. Loi sur le contrôle de la sécurité des marchandises dangereuses - Marchandises non dangereuses D. Loi sur la gestion des déchets - Ce produit est un déchet en milieu de travail autre que les déchets désignés conformément au décret d'application de la loi sur la gestion des déchets [annexe 1]. E. Autres lois nationales et étrangères O Loi sur le contrôle des polluants organiques persistants Ne s'applique pas O Informations sur la classification de l'UE \* Résultat de la classification [propan-2-ol]: H225, H319, H336, H225, H319, H336, Propane: H220 [Acétate de méthyle]: H225, H319, H336 [Ethylbenzène]: H225, H332 [4-méthylpentan-2-one]: H225, H332, H319, H335 [Toluène]: H225, H361d, H304, H373, H315, H336 [2-Butoxyethanol]: H332, H312, H302, H319, H315 [Méthoxyméthane]: H220 [Acétate de n-butyle] : H226, H336 [Carbonate de diméthyle]: H225 [Xylène]: H226, H332, H312, H315 O Informations sur la gestion des matières dangereuses aux États-Unis \* Réglementation OSHA (29CFR1910.119) - Nitrocellulose : 1133,9975 kg 2500 lb \* Règlement CERCLA 103 (40CFR302.4)

- [Xylène] : 45,359 9 kg 100 lb

Acétone : 2267,995 kg 5000 lb [Ethylbenzène] : 453,599 kg 1000 lb

Laque en vaporisateur (NOIR semi-lustré)

- \* Règlement EPCRA 302 (40CFR355.30)
- Ne s'applique pas
- \* Règlement EPCRA 304 (40CFR355.30)
- Ne s'applique pas
- \* Règlements EPCRA 313 (40CFR372.65)
- [propan-2-ol] : Applicable - [Ethylbenzène] : Applicable
- [4-méthylpentan-2-one] : Applicable
- [Toluène] : Applicable - [Xylène] : Applicable
- Convention de Rotterdam
- Ne s'applique pas
- O Ingrédients énumérés dans la convention de Stockholm
- Ne s'applique pas
- O Ingrédients énumérés dans le protocole de Montréal
- Ne s'applique pas

**SECTION 15 REMARQUES:** 

## **SECTION 16: AUTRES RENSEIGNEMENTS**

#### A. Référence

- L'information contenue dans le présent document est présumée exacte. Elle est fournie indépendamment de la vente du produit, à des fins de communication des risques. Elle ne constitue pas une indication du rendement du produit. Elle ne donne aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier du produit ou de l'information aux présentes.

N° DE FICHIER:

**DATE: 11-12-2019** 

- Cette fiche de données de sécurité a été élaborée à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes : KOSHA, NITE, ESIS, NLM, SIDS, IPCS